

Compilation des résultats de la présidentielle La mission d'observation de l'UE livre demain ses conclusions sur les cas litigieux

La Mission d'observation électorale de l'Union européenne (MOE/UE) est en train de procéder actuellement à l'analyse détaillée de tous les cas litigieux issus de la compilation des résultats des scrutins du second tour de la présidentielle et des provinciales. Le chef de la MOE/UE, le général Philippe Morillon, le fait savoir dans le communiqué de presse rendu public hier mercredi 15 novembre.

OLIVIER DIOSO

La MOE/UE indique la source, «*compare les données mises à disposition par la CEJ avec les comptes-rendus de ses observations sur le terrain.*» Ses conclusions seront connues au cours de la conférence de presse qu'elle tiendra demain vendredi 17 novembre au siège de la Mission.

Et de renseigner : «*Avant constaté l'utilisation parfois abusive des listes des omis et des registres de dérogation à travers le pays, elle saine la mise à disposition par la Commission électorale indépendante de toutes les données détaillées par bureau de vote relatives à l'utilisation de ces listes.*»

Avant de faire remarquer que «*ceci indiscutable effort de transparence permet à tous à commencer par les parties et les missions d'observation, de procéder à des vérifications précises de la validité de ces données et d'évaluer l'incidence de ces irrégularités sur les résultats nationaux du vote.*»

La source constate que

ces cas litigieux se sont produits sur toute l'étendue du territoire national. Mais ils ont été les plus flagrants dans les provinces de l'Équateur et du Kanga «*où s'étaient produites également les manifestations d'intolérance les plus violentes.*»

Elle note que «*sur un total de 16,5 millions d'électeurs ayant participé au vote, il apparaît que 1,1 million a bénéficié à travers le pays des dispositions prévues pour le vote par dérogation.*» Pour les observateurs européens, «*ce nombre relativement élevé s'explique en partie par le succès de l'appel à la participation des témoins des partis politiques et des observateurs nationaux, mais il traduit également, dans certains cas, des abus manifestes dont nous étudions l'incidence.*»

Toutefois, la Mission d'observation de l'UE en RDC ne s'explique pas «*qu'au moment où les résultats se présentent, une contestation majeure apparaît à propos essentiellement du vote par dérogation dont il a parfois été fait un usage frauduleux.*»

Alors que la Commission



Des cas litigieux se sont produits sur toute l'étendue du territoire national durant les scrutins du 29 octobre 2006

électorale indépendante (CEI) a, dans un effort de transparence indiscutable, mis à sa disposition la liste détaillée par bureau de vote de l'utilisation de ces listes de dérogation.

LES ASSURANCES DE DEUX CAMPS À LA CEI

Elle rappelle que, «*pendant la plus grande partie du processus de compilation des*

résultats, la CEI a pu entretenir, entre les représentants de deux camps, une concertation quotidienne et constructive s'appuyant sur la publication des résultats partiels immédiatement décomposés par bureau de vote.

Ils ne cessaient de donner à la Commission électorale indépendante l'assurance de mettre tout en œuvre pour «*promou-*

voir l'acceptation des résultats et respecter les procédures d'annonce de ces résultats». Par ailleurs, la mission d'observation électorale de la Fondation Carter, pour sa part, «*appelle toutes les parties prenantes à l'élection présidentielle à s'abstenir de formuler des jugements hâtifs et de patienter jusqu'à ce que tous les contentieux aient été traités et les résultats définitifs annoncés.*» C'est ce que révèle son communiqué post-électoral n°2 d'hier mercredi 15 novembre sur l'élection présidentielle du 29 octobre 2006.

La MOE/Fondation Carter invite les leaders politiques congolais ambitieux de gouverner le pays à avoir la maîtrise de gérer leurs propres militants, médias et forces de sécurité. Pour elle, jusqu'à preuve du contraire, «*elle est confiante aux résultats publiés par la CEI, car conformes à ceux recueillis par dans les bureaux de vote.*» Et de souligner tout de même le fait que «*jusqu'à ce qu'elle ait pu analyser en profondeur les données relatives aux listes de vote par dérogation et à celles des omis pour déterminer l'ampleur et l'impact éventuel du bon ou mauvais usage de ces listes, elle juge prématuré de tirer des conclusions définitives sur l'intégrité globale des résultats à l'élection présidentielle.*»

Communiqué de presse

16/11/06

Kinshasa, le 15 novembre 2006. La MOE UE poursuit son examen vigilant des données issues de la compilation. Ayant constaté l'utilisation parfois abusive des listes des omis et des registres de dérogation à travers le pays, elle salue la mise à disposition par la Commission Electorale Indépendante de toutes les données détaillées par bureau de vote relatives à l'utilisation de ces listes. Cet indiscutable effort de transparence permet à tous, à commencer par les parties et les missions d'observation, de procéder à des vérifications précises de la validité de ces données et d'évaluer l'incidence de ces irrégularités sur les résultats nationaux du vote.

Le 28 octobre, au terme d'une campagne menée dans une atmosphère détestable, les représentants des deux candidats à la Présidence de la République ont souligné, dans un communiqué conjoint, que " *les préparatifs techniques du 29 octobre ont été opérés dans la transparence*". Ils ont donné alors à la Commission Electorale Indépendante l'assurance qu'ils mettraient tout en œuvre pour " *promouvoir l'acceptation des résultats et respecter les procédures d'annonce de ces résultats*".

Au lendemain du 29 octobre, la Mission d'Observation Electorale de l'UE a pu, avec les observateurs nationaux et internatio-

naux, saluer les conditions du déroulement des scrutins et **rendre hommage au civisme des électeurs congolais** et à la mobilisation de très nombreux témoins des partis politiques et observateurs nationaux. Pendant la plus grande partie du processus de compilation des résultats, la Commission Electorale Indépendante a pu entretenir, entre les représentants des deux camps, **une concertation quotidienne et constructive** s'appuyant sur la publication des résultats partiels immédiatement décomposés par bureau de vote.

Voici qu'au moment où les résultats se précisent, une contestation majeure apparaît à propos essentiellement du **vote par dérogation** dont il a parfois été fait un usage frauduleux. Cette question avait été soulevée par la Mission d'Observation Electorale de l'UE et les observateurs internationaux immédiatement après les derniers scrutins et la Commission Electorale Indépendante, dans un effort de transparence indiscutable, a mis à la disposition de la Mission d'Observation Electorale de l'Union Européenne la liste détaillée par bureau de vote de l'utilisation de ces listes de dérogation.

Sur un total de 16,5 millions d'électeurs ayant participé au vote, il apparaît que 1,1 million a bénéficié des dispositions prévues pour le vote par dérogation. Ce nombre relativement élevé s'expli-

que en partie par le succès de l'appel à la participation des témoins des partis politiques et des observateurs nationaux, mais il traduit également des abus manifestes dont nous étudions l'incidence.

La MOE UE procède en ce moment à l'analyse détaillée de tous les cas litigieux dont elle constate dès à présent qu'ils se sont produits sur toute l'étendue du territoire national.

Les mêmes causes engendrant les mêmes effets, c'est à l'ambiance qui n'a cessé de régner durant la campagne qu'il faut attribuer ce mépris profond de l'adversaire ayant pu entraîner localement tel ou tel responsable à mépriser l'électeur lui-même.

Les mêmes causes engendrant les mêmes effets, c'est aux deux extrémités du pays, là où s'étaient produites les manifestations d'intolérance les plus violentes, en Equateur d'une part et au Katanga d'autre part, que ces abus ont été les plus flagrants.

La MOE UE confronte actuellement les données mises à disposition par la CEI avec les comptes-rendus de ses observateurs sur le terrain. Elle livrera ses conclusions au cours d'une **conférence de presse** qui se tiendra au siège de la Mission, ce vendredi 17 novembre après-midi.

Philippe MORILLON,
Chef de la Mission d'Observation Electorale de l'Union Européenne

La MOE UE donne un éclairage sur le vote par dérogation

Par Elyse Odiekila

La Mission d'Observation de l'Union Electorale (MOE UE) se refuse de faire tout commentaire sur les résultats du second tour de la présidentielle, avant la décision de la Cour Suprême de Justice. Néanmoins, elle a tenu à livrer hier à la presse, les résultats de ses analyses techniques relatives à la question du vote par dérogation.

" Si cas absurde, l'utilisation frauduleuse des registres avait été en faveur du même candidat dans tous les bureaux de vote du pays, cette incidence ne dépasserait pas 650.000 voix en faveur de l'un ou l'autre candidat", a affirmé le général Morillon. Tout en reconnaissant l'usage des registres de dérogation qui traduisent des abus manifestes dans un grand nombre de bureaux de vote (BV), la MOE UE indique que son examen n'a pas révélé de divergence significative dans la compilation. Elle a procédé à des vérifications précises de ces données dans 47.000 BV, les confrontant à celles recueillies par ses observateurs lors du scrutin et tout au long des opérations de compilation.

Dans la majeure partie des cas, a souligné le général Morillon, les registres de dérogation ont permis le vote régulier des nom-

breuses personnes habilitées à voter hors de leur bureau d'inscription. Selon les observateurs de la MOE UE, les registres de dérogation et les listes des omis ont souvent été utilisés de manière indifférenciée. De nombreux électeurs normalement autorisés à voter au titre des listes électorales spéciales et listes des omis ont ainsi été portés, de façon erronée, sur les registres de dérogation. La mission de l'Union européenne a procédé à une évaluation sur l'incidence maximale sur les résultats de l'utilisation légitime ou non de ces listes. Pour ce faire, elle a calculé, par bureau de vote, l'impact maximal de leur éventuelle utilisation frauduleuse en faveur de l'un ou l'autre des candidats. Ainsi, les observateurs de la MOE UE ont isolé tous les bureaux de vote comptant plus de 12 votants sur le registre de dérogation. Il s'agit là d'un minimum théorique des votants légitimes par dérogation, par bureau. Délibérément choisie dans un but d'éclaircissement, cette hypothèse haute, a souligné le général Morillon, permet d'évaluer l'incidence maximale au niveau national de l'utilisation de ces listes.

Par ailleurs, la MOE UE poursuit son évaluation attentive de la compilation des élections provinciales jusqu'à l'achèvement complet du processus.